

SAINT REMY
23.07.26

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 2026_0_02
Souscription d'un prêt long terme de 400k€

Le Maire de la commune de Saint Rémy l'Honoré

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 du CGCT,

Vu la délibération n° 2026/005 du 07 avril 2026 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions notamment en l'autorisant à contracter des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget,

Vu la délibération N° 2026/028 du 7 juillet 2026 par laquelle le conseil municipal l'autorise à contracter un emprunt de 400k€ sur 15 ans,

Vu le budget communal de l'exercice 2026 ainsi que la décision modificative de budget n° 2026/029 du 7 juillet 2026,

Considérant la nécessité de financer les travaux de la rue du moulin ainsi que la fin des travaux du Parc de la Mairie,

Après examen de l'offre de prêt présentée par le Crédit Agricole,

DECIDE

1 : de contracter auprès du crédit Agricole un emprunt présentant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 400k€
- Durée : 180 mois
- Taux d'intérêts : 3.65%
- Périodicité des échéances : trimestrielle

2 : de signer le contrat de prêt ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution

3 : Les crédits nécessaires au remboursement du capital, des intérêts et des frais sont inscrits au budget de la commune

4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera publié sur le site internet et affiché à la porte de la Mairie. Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du conseil municipal

Fait à Saint Rémy l'Honoré, le 21/07/26

Le Maire

Patrick RATEL



Patrick RATEL